

# ASSEMBLEE NATIONALE

18 mars 2005

---

## LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE (Deuxième lecture) - (n° 1669)

### AMENDEMENT

N° 148

présenté par  
M. POIGNANT, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

#### **APRES L'ARTICLE 30, insérer l'article suivant:**

Le III de l'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2001 (n° 2001-1276 du 28 décembre 2001) est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ces dispositions ne sont pas applicables au transfert de propriété des biens des concessions de transport de gaz situés sur le territoire des anciennes concessions de mine de charbon. Dans ce cas, les biens appartenant à l'Etat sont cédés à un nouvel exploitant au prix déterminé par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie après avoir été, le cas échéant, déclassés. »

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de reprendre les dispositions figurant, en l'état, à l'article 10 bis du projet de loi et dont le déplacement est nécessaire pour respecter l'articulation interne de la loi.